

Arrêté municipal

Sécurité routière

Mise en place d'une zone 30 + Piste cyclable

Rue Gambetta

Le Maire de la Commune de
PROVIN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux aménagements de la rue Gambetta suite aux travaux effectués par la MEL ;

Considérant qu'il convient, au regard de la configuration de la voie et des aménagements réalisés, de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Gambetta ;

Considérant qu'il convient également d'assurer la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons et de garantir une circulation adaptée aux nouveaux aménagements ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mise en place d'une zone 30 km/h

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, une zone 30 est instituée sur la rue Gambetta sur la portion comprise entre le croisement rue Jules Guesde/Rue Gambetta et la rue Victor Hugo/rue Gambetta.

La vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à moteur est fixée à 30 km/h dans la zone concernée conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 2 : Circulation des cyclistes

Conformément aux dispositions du Code de la route applicables aux zones 30, les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens dans la zone concernée. La signalisation et les aménagements nécessaires sont mis en œuvre en conséquence.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par la MEL chargée de l'aménagement de la voirie.

Article 4 : Infractions et Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Application

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 24 Août 2026

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.



Le Maire
Kwami AGBEGNA

Tél. : 03.20.86.48.04

